ô bonne mère, conservez-moi, défendez-moi comme votre propriété et votre possession. (†)

ASPIRATIONS DANS LES TENTATIONS.

O ma Maîtresse ! ma Mère ! Souvenez-vous que je suis à vous, conservez moi, défendez-moi comme votre propriété et votre possession. (†)

Sub tuum præsidium. (*)

Sainte Mère de Dieu, nous recourons à votre protection, ne dédaignez pas nos prières dans nos besoins, mais, ô glorieuse et sainte Vierge, délivrez-nous constamment de tous les dangers.

v Permettez, Sainte Vierge, que je vous loue.
R. Donnez-moi la force contre vos ennemis.
v. Béni soit Dieu dans ses saints.
R. Ainsi soit-il.

(†) Par un décret du 5 avril 1851, Notre Saint-Père le Pape a accordé en faveur de tous les fidèles, les indulgences suivantes applicables aux défunts :

1o. Une indulgence de *cent jours* à tout fidèle, qui, le matin et le soir, après la salutation angélique, récitera avec ferveur et de cœur au moins contrit, la prière, *O ma Maîtresse ! O ma Mère ! Je m'offre à vous, etc.* Cette indulgence peut se gagner une fois chaque jour.

2o. Une indulgence *plénière*, aux conditions ordinaires, une fois par mois, à celui qui aura récité la même prière de la manière qu'il est dit ci-dessus, deux fois tous les jours du mois.

3o. Une indulgence de *quarante jours*, chaque fois que dans un moment de tentation, on récitera dévotement et avec contrition de cœur l'aspiration : *O ma Maîtresse ! O ma Mère ! Souvenez-vous, etc.*

(*) Voir la note au bas de la page suivante.